

BNP PARIBAS CARDIF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Deloitte & Associés
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

Aux Actionnaires
BNP PARIBAS CARDIF
1, Boulevard Haussmann
75009 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société BNP PARIBAS CARDIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Groupe, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des données actuarielles.

Il en est ainsi notamment des provisions, dont les modalités sont indiquées dans la note 2.b.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément à la norme d'exercice professionnel relative aux estimations comptables, nous avons revu les méthodes employées, les données et les hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'environnement réglementaire et économique du groupe.

- Les actifs financiers et les dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 2.b.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions au sein du Groupe, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables, apprécié le caractère raisonnable des valorisations et des dépréciations qui en résultent en fonction de la situation de ces actifs et de la volatilité des marchés financiers. Nous nous sommes également assurés de la cohérence des provisions avec l'intention de détention des actifs par votre Groupe, laquelle nous a confirmé avoir la capacité de conserver ces titres sur une durée conforme à son intention de détention.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2017


Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit


Jérôme Lemierre


Michel Laforce


Patrice Morot